

STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG

Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration et adressé aux membres au moins 15 jours à l'avance. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Objet :

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de la société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle nomme deux commissaires vérificateurs des comptes et les charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Si obligation, il y a, elle nomme à la place des commissaires vérificateurs un commissaire aux comptes et son suppléant.

Fonctionnement :

Les modalités des délibérations de l'assemblée générale sont précisées par le règlement intérieur.

Article 16 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de la Société et l'attribution des biens de cette Société, se fusionner avec toute autre association poursuivant un but analogue. Elle est convoquée par le président ou à la requête des membres de la Société représentant au moins 50 % des voix. Les modalités de convocation, de vote,

et de prise de décision sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 17 – Procès - verbaux

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire général sur un registre signé par le président. Le secrétaire général peut délivrer toute copie certifiée conforme qui font foi vis à vis des tiers.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration sur proposition du bureau établit un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts article par article.

Article 20 – Formalités

Le président au nom du bureau est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2000. Ils ont été établis en trois exemplaires dont deux pour la déclaration et un pour la Société.

Montreuil le, 16 10 2004

Le Président,
Dr Pierre CLAVEIROLE

Le Secrétaire général,
Dr Yves Le Noc

Le Trésorier
Dr Eric Drahi

SFDRMG
UNAFORMEC
Immeuble " Le Méliès "
261 rue de Paris
93556 Montreuil Cedex
FRANCE
Tél. 33 (0)1 43 63 80 00

SFDRMG



Société Française de Documentation et de Recherche en Médecine Générale

Société Savante de Médecine Générale de l'Unaformec

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Par les présents statuts entre :

L'Unaformec d'une part,
et l'Unaformec Développement d'autre part,
Il est formé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 une société savante de recherche de documentation

et de production en médecine générale qui prendra pour nom :

Société Française de Documentation et de Recherche en Médecine Générale.

La SFDRMG est la société savante de médecine générale de l'Unaformec.

Article 2 – Objet

La SFDRMG a pour objet notamment :

- de réaliser les recherches en médecine générale,
- d'organiser des réunions scientifiques,
- de publier des documents scientifiques,
- d'éditer des ouvrages,
- d'octroyer des bourses et des prix de recherche de médecine générale
- de collecter, gérer et diffuser la documentation.

Article 3 – Siège Social

Son siège social est fixé en Ile de France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de la Société est illimitée.

Article 5 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet les moyens d'action de la Société sont laissés à l'appréciation de son conseil d'administration. Elle pourra passer convention avec tout autre structure notamment avec l'Unaformec. Elle pourra vendre les biens qu'elle produit et les services qu'elle propose.

Article 6 – Composition

La Société se compose des membres d'honneur, titulaires, associés bienfaiteurs et honoraires.

♦ Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu ou qui rendent des services à la Société. Ce titre confère le droit de participer à l'assemblée générale sans avoir l'obligation de payer une cotisation.

♦ Les membres titulaires et les membres associés nommés par le conseil d'administration sur présentation de deux membres de la Société et après avoir fait acte de candidature par écrit. Seuls les membres titulaires doivent justifier de leur qualification en médecine générale.

♦ Les membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales) sont nommés par le conseil d'administration après un don fait à la société.

STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG - STATUTS SFDRMG

| | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|
| <p>◆ Le titre de membre honoraire peut être décerné par le conseil d'administration à un ancien membre titulaire de la Société qui en fait la demande. Il est alors dispensé de cotisation.</p> <p>Seuls les membres titulaires, associés et honoraires ont une voix délibérative. Les autres ont une voix consultative.</p> <p>Dans tous les cas les membres adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur. La cotisation annuelle est fixée chaque année par le conseil d'administration.</p> | <p>personnellement des engagements pris par la Société.</p> <hr/> <p>Article 9- Ressources</p> <p>Les ressources de la Société se composent :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la cotisation ;• des subventions ;• des dons ;• des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à la Société ;• des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;• du prix des prestations fournies ou des biens vendus par la Société ;• de toutes ressources autorisées par la loi. | <p>Tous les membres sortants sont rééligibles. Les modalités de vote sont décrits dans le règlement intérieur.</p> <hr/> <p>Article 11 – Conseil d'administration : fonctionnement</p> <p>Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les délibérations sont validées si au moins un tiers de ses membres a participé aux votes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Toute proposition de décision devra avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour envoyé au moins dans un délai de 12 jours précédant la réunion.</p> <hr/> <p>Article 12 – Conseil d'administration : pouvoir</p> <p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.</p> <p>Il surveille la gestion des membres du bureau et a droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de la Société avec ou sans hypothèque.</p> <p>Il autorise toute transaction, toute main levée à hypothèque, opposition ou autre</p> | <p>avec ou sans constatation de paiement. Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une gestion déterminée en un temps limité.</p> <hr/> <p>Article 13 – Bureau</p> <p>Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Le règlement intérieur fixera la composition du bureau et les modalités des élections.</p> <p>Le bureau est élu pour 3 ans et ses membres sont rééligibles.</p> <hr/> <p>Article 14 – Bureau : fonctionnement</p> <p><i>Le président</i> règle l'ordre du jour des réunions de la Société, notamment des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, du conseil d'administration et du bureau, en liaison avec le secrétaire général qui l'adresse aux membres concernés.</p> <p>Le président règle en dernier ressort l'ordre d'inscription des personnes qui ont des communications à faire aux membres de la Société, il préside les séances et appelle les sujets à traiter conformément à l'ordre du jour. Il peut modifier l'ordre dans lequel ces sujets sont traités avec l'accord de la majorité des participants, à la réunion concernée. Il dirige les discussions, met aux voix les propositions, recueille les suffrages et proclame les décisions de la Société.</p> | <p>En cas d'absence, le président est remplacé par un membre du bureau désigné par le président.</p> <hr/> <p><i>Le secrétaire général</i> veille à la tenue à jour de la liste des membres de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il recueille les candidatures et les présente au conseil d'administration et aux assemblées.- Il établit, en liaison avec le président, l'ordre du jour des réunions du conseil et du bureau, et des assemblées générales.- Il adresse 15 jours à l'avance les convocations au conseil et aux réunions de bureau, aux assemblées générales.- Il établit les listes de présence.- Il établit, avec le secrétaire de séance, le procès-verbal des réunions.- Il adresse aux membres concernés, après visa du président, les comptes rendus des réunions ou des assemblées générales.- Il est chargé de la correspondance officielle de la Société. Il dépouille les pièces de la correspondance (manuscrites ou imprimées) ; il les classe et en prépare une analyse sommaire.- Il rédige et signe, avec le président, le cahier des délibérations.- Il enregistre et paraphe les pièces.- Il fait le compte-rendu annuel des travaux de la Société.- Il est remplacé, en cas d'absence, par un membre du bureau. | <p><i>Le trésorier</i> a la charge de toutes les écritures relatives à la comptabilité de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il reçoit les bordereaux de dépenses signés par le président, le montant des cotisations et autres sommes revenant à la Société.- Il exécute les dépenses ordonnancées par le président, en tient note exacte et rend compte détaillé à la fin de l'année au conseil d'administration.- Il présente à l'assemblée générale le compte rendu financier de l'exercice écoulé, après visa des commissaires aux comptes. <hr/> <p>Article 15 – Assemblée générale</p> <p><u>Composition</u></p> <p>L'assemblée générale de la Société comprend l'ensemble de ses membres à jour de leur cotisation.</p> <p><u>Convocation :</u></p> <p>L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> |
| <hr/> <p>Article 7 – Perte de la qualité de membre</p> <p>La qualité de membre de la Société se perd :</p> <ul style="list-style-type: none">• par décès.• par démission.• par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou tout autre motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications et peut éventuellement présenter un recours à l'assemblée générale. | <hr/> <p>Article 10 – Conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration est composé de 12 membres : 10 membres sont élus pour 6 ans, et sont renouvelables par moitié tous les 3 ans.</p> <p>Cinq de ces 10 membres sont désignés par le conseil d'administration de l'Unaformec. Cinq autres sont élus par l'assemblée générale de la société savante.</p> <p>Les présidents de l'Unaformec et de l'Unaformec Développement sont membres de droit.</p> <p>Le président de la Société, ne peut être issu que des membres titulaires.</p> <p>Les élections sont organisées par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.</p> | | | | |
| <hr/> <p>Article 8 – Responsabilité</p> <p>Les membres de la Société ne sont en aucun cas en tant que tels, responsables</p> | | | | | |